

## **Procédure 3.02 : Prévention et Gestion des conflits d'intérêt**

Rédacteur : SG

Mise en place : 2007

Dernière mise à jour : 05/07/2019

Dernière révision : 04/09/2020

Mises à jour antérieures : 13/08/2014

Numéro de version : 05

### **Références réglementaires :**

Les articles 313-18 à 313-23321-46 à 321-52 du RGAMF, précisent notamment les obligations d'Auxense Gestion en matière de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts. :

- Etablir une politique de gestion des conflits d'intérêts ;
- Détecter les situations de conflits d'intérêts ;
- Tenir un registre de situation de conflits d'intérêts rencontrés ;
- Informer les clients lorsque des conflits d'intérêts n'ont pu être résolus.

### **Objet de la procédure :**

L'objectif de la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts d'Auxense Gestion consiste à définir des mesures organisationnelles et des procédures administratives en vue de détecter et de gérer les conflits d'intérêts pouvant survenir dans le cadre des activités d'Auxense Gestion.

Un conflit d'intérêts est défini comme : « un conflit préjudiciable entre les intérêts de la société et ceux de ses clients ou entre les intérêts de plusieurs clients de la société ». Auxense Gestion s'est dotée d'un dispositif relevant de la responsabilité du Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI).

### **Principe Général :**

Cette procédure est applicable pour tous les clients directs et indirects d'Auxense Gestion, à savoir les clients des fonds ouverts, dédiés et la gestion sous mandat. Elle vise à protéger tous les clients lors de la fourniture de produits et services, le champ possible des conflits d'intérêt potentiels couvrant par ailleurs l'ensemble des activités d'Auxense Gestion.

### **Prévention des risques de conflit d'intérêt**

#### **• La déontologie**

Auxense Gestion et l'ensemble de ses salariés appliquent le code de déontologie de l'AFG (Association Française de Gestion Financière). Ce code édicte des dispositions et des recommandations qui visent notamment à garantir le respect des principes relatifs à la primauté des intérêts des clients et à la prévention des conflits d'intérêts.

Ainsi, chaque collaborateur d'Auxense Gestion a l'obligation de se comporter avec loyauté et d'agir d'une manière équitable dans l'intérêt des clients en respectant l'intégrité, la transparence et la sécurité du marché.

## Étapes du Processus :

**1. Identification des situations réelles et potentielles de conflits d'intérêt** au regard des caractéristiques du client (taille, organisation, nature, activité) et du produit/service proposé. Seront notamment recensées :

- Les situations dans lesquelles Auxense Gestion (ou un de ses membres) serait susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens de client,
- Les situations dans lesquelles Auxense Gestion (ou un de ses membres) aurait un intérêt dans le résultat d'un service fourni ou une transaction réalisée pour le compte du client différent de l'intérêt du client au résultat,
- Les situations où Auxense Gestion serait incitée à privilégier l'intérêt d'un client par rapport à un autre,
- Les situations liées aux modalités de rémunération de la société (commissions de surperformance, rétrocessions, commissions de mouvement...),
- Les situations liées aux modalités de rémunération des associés et du personnel de la société (rémunération incitative basée sur la performance du portefeuille pour les gérants, sur les souscriptions et encours générés par les commerciaux, etc.),
- Toute situation pouvant donner accès à des informations privilégiées,
- Gestion par les gérants pour compte de tiers et pour compte propre

**2. Etablissement et tenue à jour d'un registre des conflits d'intérêt** consignnant les types de services d'investissement ou autres activités exercées par Auxense Gestion ou pour son compte, pour lesquels un conflit d'intérêt comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts du client s'est produit ou serait susceptible de se produire :

- Remontée systématique de toute information sur les situations effectives et potentielles de conflits d'intérêt vers le RCCI
- Tenue d'un registre sur support électronique des conflits d'intérêt constatés et n'ayant pu être évités
- Consultation du registre limitée au RCCI et aux dirigeants
- Registre en annexe

### **3. Information du client**

Dans l'hypothèse où les procédures mises en place ne permettent pas de garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts du client sera évité alors Auxense Gestion informe le client concerné du conflit d'intérêt afin que le client prenne sa décision en toute connaissance de cause.

### **4. Mise en place d'une politique et d'une procédure pour gérer ces conflits**

L'objectif de cette procédure est de garantir :

- La primauté de l'intérêt du client
- Un degré d'indépendance approprié dans l'exercice des différentes fonctions concernées par les situations potentielles de conflits d'intérêt, dans toutes les activités exercées au sein de la société, en matière de cadeaux et hospitalités reçus et donnés, ainsi qu'en matière de transactions personnelles
- Interdiction ou surveillance des échanges d'informations entre les personnes concernées par les situations potentielles de conflits d'intérêt
- Interdiction, suppression ou limitation de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées et la rémunération non liée à leur activité et de toute activité pouvant générer des situations potentielles de conflits d'intérêt
- Interdiction ou limitation de fourniture de prestations de conseil rémunérées à des sociétés dont les titres sont détenus par les OPCVM sauf si pour le compte de la SGP

- Prise en compte des risques de situations de conflits d'intérêt dans la sélection des intermédiaires et prestataires

## **5. Gouvernance produit**

Rappel : une SGP non soumise à MIF II pour son activité de gestion collective doit mettre en place un dispositif visant à assurer la conformité de ses services lorsque celle-ci fournit des services de conseils, de gestion sous mandats, et de Réception Transmission d'Ordres (RTO).

Mais, il s'agit également de répondre aux besoins de ses partenaires de distribution eux-mêmes soumis à la directive MIF II.

Les Distributeurs ont l'obligation d'informer les clients lorsqu'ils ne sont pas en mesure de vérifier l'ensemble des critères du marché cible, c'est-à-dire lorsqu'ils ne leur fournissent pas le service de conseils en investissement ;

- Les obligations de gouvernance produits ne se substituent pas à suitability / appropriateness;
- S'il apparaît qu'un produit ne sera jamais compatible avec les besoins et caractéristiques des clients, il ne devra pas figurer dans l'offre de produits (« product assortment »)
- Il est possible de vendre en dehors du marché cible sans reporting
- Application de toutes les autres règles dont suitability ;
- Justification dans le suitability report;
- Pas de reporting au producteur des ventes en dehors du marché cible mais seulement des ventes au marché cible négatif qui doivent être rares et justifiées ;
- Si la stratégie de distribution définie est moins prudente, cela doit être rapporté au producteur
- Les résultats de la revue régulière est transmise au producteur (canaux de distribution, proportion de vente hors marché cible, types de clients, réclamations reçues, etc...)

Product Governance matrix														Client Account Criteria		
Target Market	Value	Fixed-income family				Equity Family		Derivatives	Other					Client		
		Low Risky bonds <sup>1</sup> fund <sup>2</sup> (SRRI <= 4)	Risky Bonds <sup>1</sup> Funds <sup>2</sup> (SRRI > 4)	Convertible Bonds	CoCo Bonds	Liquid Equities UCITS funds <sup>2</sup>	Non Liquid Equities FIA funds <sup>2</sup>	Listed Derivatives Warrants	Structured Products EMTN Certificates	ETF Trackers	Professional funds	Commodities	Money Market	Values	From	Criteria
Investor type <sup>3</sup>	Retail	Positive	Positive	Positive	Negative	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive		Positive	Positive	Retail	Client static data	Investor type
	Professional	Positive	Positive	Positive	Negative	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Professional		
	Eligible Counterparty	Positive	Positive	Positive		Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Eligible Counterparty		
Knowledge & Experience <sup>3</sup>	Basic	Positive			Negative	Positive							Positive	Basic	Investor profile assessment Part I - Third parties Mix of questions "your knowledge of	Knowledge & Experience
	Intermediate	Positive	Positive		Negative	Positive	Positive		Positive	Positive	Positive		Positive	Informed		
	Experienced	Positive	Positive	Positive	Negative	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Experienced		
	Expert	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Expert		
Distribution Strategy <sup>3</sup>	Execution Only													Execution Only	Investor profile assessment Part II - Account Question 5	Order type
	Advisory free	Positive	Positive		Negative	Positive	Positive			Positive	Positive		Positive	Advisory free		
	Advisory	Positive	Positive	Positive	Negative	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Advised		
	DPM	Positive	Positive	Positive	Negative	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Portfolio Management		
Ability to bear losses	Limited Capital Loss	Positive	Negative				Negative				Negative		Positive	Limited capital loss	Investor profile assessment Part I - Third parties Mix of questions "your financial	Ability to bear losses
	No capital Guarantee	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	No capital guarantee		
	Loss beyond capital	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Loss beyond the capital		
Risk Tolerance	Low	Positive	Negative					Negative				Negative	Positive	Low risk	Investor profile assessment Part II - Account Question 4	Risk Tolerance
		Positive	Negative					Negative				Negative	Positive			
	Medium	Positive				Positive			Positive	Positive			Positive	Moderate risk		
		Positive				Positive			Positive	Positive			Positive			
	High	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	High risk		
Very High	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Very high risk			
Risk Indicator	1														Investor profile scoring result	Investor profile
	2												x	Conservative		
	3															
	4	x								x				Balanced		
	5		x	x		x			x							
	6				x		x				x					
	7							x				x		Speculative		
Investment Objective	Preservation	Positive						Negative				Negative	Positive	Preservation	Investor profile assessment Part II - Account Question 3 <i>Matrix to be validated</i>	Investment objective
	Income	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive		Positive	Positive	Positive		Positive	Income		
	Growth		Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive		Growth		
	Hedging							Positive				Positive		Hedging		
Investment Horizon	Long Term	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive	Long term (>5)	Investor profile assessment Part II - Account Question 1	Investment horizon
	Medium Term	Positive	Positive	Positive	Positive	Positive		Positive		Positive		Positive	Positive	Medium term (<5y)		
	Short Term	Positive					Negative	Positive			Negative	Positive	Positive	Short term (<3y)		

catégories de conflits	Thématique	Présentation du risque	RISQUE BRUT		Risque Net	Risque Avéré O/N si réponse O, le registre doit être renseigné	Mesures préventives existantes	Activité concernée/s services rendus	Information prévue
			Probabilité de survenance (Faible / Moyenne / Elevée)	Niveau de risque associé (Faible / Moyen / Elevé)					
conflits d'intérêts du PSI avec ses collaborateurs	Formation et sensibilisation des collaborateurs	- Absence de sensibilisation des collaborateurs, notamment lors de leur recrutement ou de toute évolution réglementaire - Absence de code de déontologie ou non diffusion aux collaborateurs						GC/conseil	contrat de travail
		Manque d'expertise( réglementaire) des conseillers, vendeurs. Certification des personnes clefs						GC/conseil	programme d'activité
	Autres activités des collaborateurs du PSI	Les personnes concernées engagées dans les différentes activités impliquant un conflit d'intérêts au sens du 1° du I 321-49 RG AMF exercent ces activités avec un degré d'indépendance approprié au regard de la taille et des activités de la société de gestion de portefeuille et du groupe auquel elle appartient ainsi que de l'ampleur du risque de préjudice encouru par les clients						GC/GSM/CO NSEIL	code de déontologie
	Opérations pour compte propre des collaborateurs	-Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs du PSI venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, ou susceptibles de détenir des informations privilégiées						GC/conseil	code de déontologie
	Muraille de chine et intrusion SI	- Non circularisation des déclarations compte titre et Systèmes d'information, absence de Sharepoints Porosité entre les différents services entraînant une possibilité de diffusion d'informations privilégiées/Rattachement sous une même hiérarchie de personnes exerçant des métiers différents et susceptibles de générer des conflits d'intérêts et des prises de décisions du PSI contraires à l'intérêt de ses clients.						GC/conseil	PCA/PRA  code de déontologie

catégories de conflits	Thématique	Présentation du risque	RISQUE BRUT		Risque Net	Risque Avéré O/N si réponse O, le registre doit être renseigné	Mesures préventives existantes	Activité concernée/s services rendus	Information prévue	
			Probabilité de survenance (Faible/ Moyenne/ Elevée)	Niveau de risque associé (Faible/ Moyen/ Elevé)						
conflits d'intérêts entre le PSI ou ses préposés avec ses clients	politique de rémunération/ Inducements	Le PSI privilégie l'offre de certains instruments financiers lui assurant une meilleure rémunération au détriment de l'offre d'autres instruments financiers adaptés à la situation de client lui assurant une rémunération moindre						GC/conseil/ GSM	informations périodiques, DICI, conventions GSM/conseils	
		Le PSI peut avoir un intérêt à maximiser le volume de transactions en vue d'augmenter le volume de ses commissions, lequel n'est pas conforme à l'objectif du client de minimiser ses coûts de transaction							GC/conseil/ GSM	informations périodiques, DICI, conventions GSM/conseils
	Problème d'affectation des ordres	Opérations d'arbitrage de positions "achat-vente" entre OPCVM et/ou mandats.							GC/GSM	rapports fonds, DICI, rapports GSM
		Affectation tardive de la réponse d'un ordre à un OPCVM, un client ou à un groupe de clients permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux.							GC/GSM	rapports fonds, DICI, rapports GSM
	opérations pour compte propre du PSI	Erreur de Bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP.							GC	rapports de gestion en cas de conflits avérés
		- opérations pour compte propre du PSI venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, ou susceptibles de détenir des informations privilégiées							GC	rapports de gestion en cas de conflits avérés
	Politique de gestion des conflits d'intérêts, tenue de registre et cartographie	- Absence de procédure ou non actualisée, non idoine - Absence ou mauvaise tenue de cartographie - Absence ou mauvaise tenue du registre conflits d'intérêts							GC	recueil de procédures
	relation privilégiée avec un client	le PSI ou une personne concernée a des intérêts financiers auprès du client ; cette hypothèse englobe notamment le cas où le PSI ou la personne concernée a des parts ou actions dans le capital du client ou devient client du PSI							GC/conseil	rapports de gestion en cas de conflits avérés
		Abus de position dominante d'un client, concessions commerciales indues, relation familiale ...							GC/conseils	conventions gestion/conseils+ rapport de gestion

catégories de conflits	Thématique	Présentation du risque	RISQUE BRUT		Risque Net	Risque Avéré O/N si réponse O, le registre doit être renseigné	Mesures préventives existantes	Activité concernée/s ervices rendus	Information prévue
			Probabilité de survenance (Faible/ Moyenne / Elevée)	Niveau de risque associé (Faible/ Moyen / Elevé)					
conflits d'intérêts entre le PSI et un Intermédiaire ou une société liée	choix du prestataire	- Sélectionner des prestataires au détriment de la primauté de l'intérêt des clients - Cadeaux donnés ou reçus (prestataires)						GC/conseils	rapports fonds, DICI
	Règles Gouvernance Produit	Relation privilégiée avec un Producteur:Le PSI pourrait pour répondre à la cible définie par le producteur, ne pas respecter les intérêts des mandants ou conseils						GSM/conseils	DER, rapport d'adéquation
		Pressions commerciales sur cible défini:Le PSI ne respecte pas la cible qu'il a défini en amont et sous la pression de financement ou de pression commerciale, ne pas respecter la primauté de l'intérêt du client						GSM/conseils	informations réglementaires FDS
	Conflits en relation avec les activités de sociétés liées	Exercice des droits de vote:situations de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice.						GC	rapport d'exercice DDV
	Autres activités des dirigeants ou collaborateurs du PSI	- Participation des dirigeants ou des collaborateurs à des décisions relatives, à des activités exercées au sein de leur société y compris avec des PSI liés exerçant une autre activité qui peuvent les placer en situation de conflits d'intérêts avec leur PSI et leurs clients.						GC/conseils	contrat de travail/ code déontologie
informations privilégiées des systèmes de règlement livraison	portage frauduleux/fausse impression de marché, manipulation de cours (abus de marché)						GC	convention CM CICS	

Numéro	<u>Inventaire théorique des situations de conflits d'intérêts</u>	<u>Personnes ou prestataires concernés</u>	<u>La SGP peut être concernée</u>		<u>Existence d'une procédure</u>	
			OUI	NON	OUI	NON
-	-	-				
	<b>Conflits d'intérêt éventuels concernant directement l'activité de gestion financière</b>					
1	L'affectation tardive de la réponse d'un ordre à un client ou à un groupe de clients permettant de privilégier ou de désavantager certains d'entre eux	SGP / Salariés de la SGP		X	X	
2	Avantages systématiques non justifiés conférés à certains mandants ou OPCVM en ce qui concerne l'affectation des réponses des ordres passés sur les marchés	SGP / Salariés de la SGP		X	X	
3	Erreur bourse conduisant à une affectation du surplus des instruments financiers vendus ou achetés aux clients au lieu du compte erreur de la SGP	SGP / salariés de la SGP	X			X
4	Opérations d'arbitrage de positions "achat-vente" entre OPCVM et OPCVM et mandats		X			X
5	En cas d'émission, placement privé, introduction en bourse... entraînant un effet de rareté, traitement inégalitaire des mandants et OPCVM non justifiés par une procédure interne conforme aux bonnes pratiques professionnelles. Risque de voir certains clients économiquement importants pour la SGP ou avec lesquelles elle ou ses collaborateurs ont des liens particuliers, bénéficier d'avantages indus par rapport aux autres clients	SGP / salariés de la SGP		X		X
6	En cas d'émission, placement privé, introduction en bourse, entraînant un effet de rareté, affectation prioritaire des instruments financiers concernés aux collaborateurs ou aux dirigeants de la SGP aux dépens des clients	SGP / salariés de la SGP		X		X
7	Investissement dans des instruments financiers notamment non cotés, dont : - Un distributeur des OPCVM de la SGP - Un client - La SGP pour compte propre - Un dirigeant ou un salarié de la SGP - Une société liée à la SGP détennent une participation significative au capital de l'émetteur concerné	SGP / Salariés de la SGP / distributeur / Client / Société liée		X X X X X X		X X X X X X



Numéro	Inventaire théorique des situations de conflits d'intérêts	Personnes ou prestataires concernés	La SGP peut être concernée		Existence d'une procédure	
			OUI	NON	OUI	NON
-	-	-				
	<b>Conflits d'intérêt éventuels concernant les rémunérations directes ou indirectes perçues par la SGP</b>					
8	Incitation des gérants à une rotation très importante des portefeuilles non justifiée par des considérations économiques et financières dans le seul but d'accroître les commissions de mouvement	SGP / Dirigeants		X		X
9	Prise de risque inconsidéré dans les investissements ou désinvestissements ayant seulement pour but la recherche d'une augmentation significative des frais de gestion variables	SGP / Dirigeants	X		X	
10	Attitude consistant à utiliser systématiquement ou abusivement dans la gestion des mandats, des OPCVM ayant fait l'objet d'un accord de rétrocession des frais de gestion avec les SGP concernées	SGP / Dirigeants	X		X	
11	Attitude consistant à utiliser systématiquement dans la gestion des mandats, des OPCVM dont les droits d'entrée rétrocédés à la SGP sont significativement supérieurs à la moyenne du marché	SGP / Dirigeants	X		X	
12	Dans le cadre d'un accord avec un teneur de compte, politique visant à maintenir des liquidités non rémunérées excessives dans les mandats (hors PEA) et OPCVM	SGP / Dirigeants	X			X
	<b>Conflits d'intérêt éventuels impliquant un défaut d'organisation ou une carence des procédures de la SGP</b>					
13	Mode de rémunération des collaborateurs et notamment des gérants tenant compte des produits générés par les opérations réalisées pour le compte des clients, incitation pouvant être à l'origine de comportement (rotation induite des portefeuilles par exemple) entraînant un préjudice pour les clients	SGP / Salariés		X		X
14	Rattachement sous une même hiérarchie de personnes exerçant des métiers différents, notamment dans les activités de marché ou de conseil aux émetteurs (Structureurs et gérants, Traders et gérants...) situation susceptible de créer des conflits d'intérêts et des prises de décisions de la SGP contraire à l'intérêt de ses clients	SGP / Salariés de la SGP / Sociétés liées		X		X
15	Echanges d'informations non contrôlés entre personnes exerçant des activités comportant un risque de conflit d'intérêt	SGP		X		X

Numéro	<u>Inventaire théorique des situations de conflits d'intérêts</u>	<u>Personnes ou prestataires concernés</u>	<u>La SGP peut être concernée</u>		<u>Existence d'une procédure</u>	
			OUI	NON	OUI	NON
-	- <b>Conflits d'intérêt éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés</b>	-				
16	Opérations pour compte propre de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations	SGP		X		X
17	Opérations pour compte propre réalisées par les collaborateurs de la SGP venant en concurrence avec celles réalisées pour le compte des clients, leur causant un préjudice du fait des mouvements de cours entraînés par ces opérations	dirigeants et salariés de la SGP		X	X	
18	Souscription par le gérant de portefeuille de parts ou actions des OPCVM qu'il gère	dirigeants et salariés de la SGP	X			X
	<b>Conflits d'intérêt éventuels concernant des clients dont les intérêts peuvent être en contradiction avec ceux des autres mandants</b>					
19	Opérations pour compte de clients dans le cadre d'un service de RTO entrant en concurrence avec ceux réalisés pour les OPCVM et les mandants pouvant leur causer un préjudice du fait des mouvements de cours auxquels elles ont conduit	SGP / Salariés de la SGP		X		X
20	Absence de traitement équitable des clients nus propriétaire et usufruitiers en cas de démembrement du portefeuille les concernant géré par la SGP	SGP / Collaborateurs de la SGP		X		X
21	Gestion du compte d'un mandant confié à un gérant avec lequel il a des liens familiaux ou à titre privé des relations économiques et financières	Dirigeants / Salariés de la SGP		X		X
22	Portage d'une partie du capital de la SGP par un client	SGP / Clients	X			X
	<b>Conflits d'intérêt éventuels en relation avec les activités de sociétés liées à la SGP</b>					
23	Investissement ou désinvestissement dans un instrument financier à l'occasion d'une OST tel que introduction en bourse, augmentation de capital, placement sur le marché secondaire, OPA, OPE, opération de retrait etc ... lorsqu'une société liée est intervenue dans l'opération comme conseil ou qu'elle fait partie du syndicat de placement	SGP / Salariés de la SGP / Société liée		X		X
24	Intervention éventuelle d'une société liée ou d'un de ses dirigeants ou collaborateurs en vue d'influencer des décisions de la SGP et de nuire à son indépendance en privilégiant au dépens des intérêts de ses clients : - les activités d'intermédiation du groupe - les produits de marchés conçus par des sociétés du groupe - les OPCVM gérés par les SGP du groupe	SGP / Sociétés liées / Collaborateurs des sociétés liées		X X X		X X X

N°	<u>Inventaire théorique des situations de conflits d'intérêts</u>	<u>Personnes ou prestataires concernés</u>	<u>La SGP peut être concernée</u>		<u>Existence d'une procédure</u>	
			OUI	NON	OUI	NON
-	- <b>Conflits d'intérêt éventuels et opérations pour compte propre de la SGP, de ses dirigeants et salariés</b>	-				
24 (Suite)	- La gestion sous mandat par la SGP d'actifs appartenant à une société du groupe - L'utilisation de la recherche (analyse financière notamment) des sociétés du groupe	SGP/Sociétés liées/Collaborateurs des sociétés liées		X X		X X
25	Intervention d'un émetteur en relation commerciale ou personnelle avec une société liée dont les mandants ou OPCVM gérés par la SGP sont actionnaires, en vue d'influencer: - les décisions de vote de la SGP le concernant - La réponse de la SGP à certaines OST telles que OPE, OPA, retrait etc...	SGP / Société liée		X X		X X
26	Intervention éventuelle d'une société liée dont les instruments financiers détenus par les clients de la SGP donne lieu à cotation en vue de l'influencer dans sa décision suite à une offre publique portant sur ces instruments	SGP / Sociétés liées		X		X
27	Intervention d'un mandant de la SGP client important d'une société de son groupe en vue d'obtenir des avantages indus contraire à l'intérêt de l'ensemble des clients	SGP / Client de la SGP		X		X
28	Participation des dirigeants ou des collaborateurs de la SGP à des décisions relatives à des activités exercées au sein de leur groupe, y compris avec des SGP liées exerçant une autre activité : FCPR, FCPE... qui peuvent les placer en situation de conflits d'intérêts avec leur SGP et leurs clients	Dirigeants de la SGP / Collaborateurs de la SGP / Sociétés liées		X		X
29	Prise en compte dans le choix des intermédiaires de relations économiques et financières de la SGP, y compris avec des sociétés liées, ou de relations personnelles étroites ou de liens familiaux des gérants avec les dirigeants, les traders et les vendeurs, des prestataires concernés	SGP / Salariés de la SGP		X		X
30	Acceptation par la SGP et ses collaborateurs de cadeaux ou d'avantages offerts par les prestataires notamment les intermédiaires et des clients qui peuvent conduire à influencer : - Le choix des intermédiaires - les services rendus aux clients concernés, au détriment des autres porteurs ou mandants	SGP / Salariés de la SGP / Autres prestataires / Certains clients	X		X	
31	Traitement privilégié des dirigeants ou salariés de la SGP ayant ouvert un compte d'instruments financiers chez un intermédiaire en relation d'affaires habituelles avec la SGP	Dirigeants / Salariés de la SGP		X		X
32	Traitement privilégié de distributeurs ou de fonds d'investissement concernant l'information sur les positions et décisions prises pour compte des OPCVM gérés par la SGP	SGP / distributeur / Client		X		X
33	Relations contractuelles de la SGP, des dirigeants ou des salariés de la SGP, relatives à des services offerts à un émetteur autres que la gestion pour compte de tiers par exemple exercice d'une activité de conseil et dont des instruments financiers sont détenus par les mandants et OPCVM gérés par la SGP	Dirigeants / Salariés de la SGP		X		X
34	Relations privilégiées d'un dirigeant ou d'un salarié de la SGP avec un émetteur du fait qu'il exerce la fonction de dirigeant, d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance, de la société concernée et dont les instruments financiers sont détenus par les mandants ou OPCVM	Dirigeants / Salariés de la SGP		X		X

## Annexe 2– Registre des Conflits d’Intérêt

Registre des conflits d'intérêts_AUXENSE							
Date de mise à jour :		04/09/2020					
catégories de conflits	Thématique	Présentation du risque	Date du CI	Risque Avéré O/N	Actions correctrices	Activité concernée/services rendus	Information prévue